



# SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

# LE SERVICE D'EAU POTABLE

## Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal

- Nom de la collectivité : Mayres
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques : Commune
- Compétences liées au service :

Oui

|                                                       |                                     |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Production                                            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Traitement <sup>(1)</sup>                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transfert                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Distribution                                          | <input checked="" type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mayres
- Existence d'une CCSPL ☒ Non

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière

## Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 100 habitants au 31/12/2024.

## Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 366 abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,05 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,49 habitants/abonné au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 42,7 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024.

## **Eaux brutes**

### **Prélèvement sur les ressources en eau**



Le service public d'eau potable prélève 31 866 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024.

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|
| Fournelade                | SOUTERRAINE            | 263                                                     |
| Chabanaud                 | SOUTERRAINE            | 25 230                                                  |
| Rey                       | SOUTERRAINE            | 994                                                     |
| Les Bories                | SOUTERRAINE            | 5 379                                                   |
| <b>Total</b>              |                        | 31 866                                                  |

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

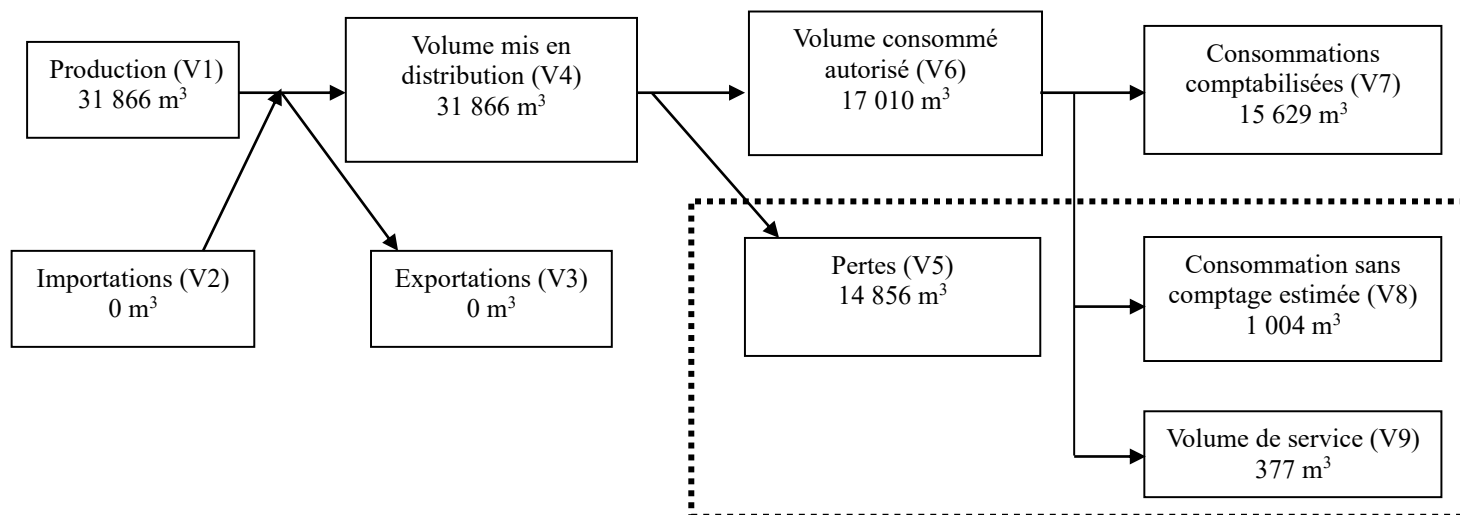
## Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas des eaux brutes.

## Eaux traitées

### Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



## Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource                    | Volume produit durant l'exercice 2024 en m³ | Indice de protection de la ressource exercice 2024 |
|------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Fournelade                   | 263                                         | 80                                                 |
| Chabanaud                    | 25 230                                      | 80                                                 |
| Rey                          | 994                                         | 80                                                 |
| Les Bories                   | 5 379                                       | 80                                                 |
| Total du volume produit (V1) | 31 866                                      | 80                                                 |

## Achats d'eaux traitées



| Fournisseur                         | Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³ | Indice de protection de la ressource exercice 2024 |
|-------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Total d'eaux traitées achetées (V2) | 0                                          | 0                                                  |

### Volumes vendus au cours de l'exercice



| Acheteurs                                      | Volumes vendus<br>durant<br>l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Volumes vendus<br>durant<br>l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>             | 16 803                                                        | 15 629                                                        | -7%            |
| <b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b> | <b>16 803</b>                                                 | <b>15 629</b>                                                 | <b>-7%</b>     |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### Autres volumes



|                                                     | Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Volume consommation sans comptage (V <sub>8</sub> ) | 1 004                               |
| Volume de service (V <sub>9</sub> )                 | 377                                 |

### Volume consommé autorisé



|                                            | Exercice 2023 en<br>m <sup>3</sup> /an | Exercice 2024 en<br>m <sup>3</sup> /an | Variation en % |
|--------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V <sub>6</sub> ) | 16 803                                 | 17 010                                 | 1,2%           |

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 15,22 kilomètres au 31/12/2024 .

## Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| Frais d'accès au service : | 170 € au 01/01/2024 |
|                            | 170 € au 01/01/2025 |

| Tarifs                                      |                                                       | Au 01/01/2024         | Au 01/01/2025           |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Part de la collectivité                     |                                                       |                       |                         |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                       |                       |                         |
|                                             | Abonnement DN 15mm<br>y compris location du compteur  | 90 €                  | 100 €                   |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                       |                       |                         |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                | 1,28 €/m <sup>3</sup> | 1,35 €/m <sup>3</sup>   |
| Taxes et redevances                         |                                                       |                       |                         |
| Taxes                                       |                                                       |                       |                         |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                            | 0 %                   | 0 %                     |
| Redevances                                  |                                                       |                       |                         |
|                                             | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0,0466 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | Pollution domestique (Agence de l'Eau)                | 0,28 €/m <sup>3</sup> | ___ €/m <sup>3</sup>    |

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 09/04/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service

## **Facture d'eau type (D102.0)**



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2024 en € | Au 01/01/2025 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 90,00              | 100,00             | 11,1%          |
| Part proportionnelle                                                      | 153,60             | 162,00             | 5,5%           |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 243,60             | 262,00             | 7,5%           |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |                    |                |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)      | 0,00               | 5,59               | ____%          |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)                       | 33,60              | ____               | ____%          |
| TVA                                                                       | __0__              | __0__              | ____%          |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 33,60              | 58.39              | 73.8%          |
| <b>Total</b>                                                              | <b>277,20</b>      | <b>320.39</b>      | <b>15.6%</b>   |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>2,31</b>        | <b>2.67</b>        | <b>15.6%</b>   |

**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

importance des frais de **réparation** (fuites), **d'entretien** (envolée des prix) et **de travaux** de mise aux normes du réseau (mise en place d'un bypass la Pierrette pour sécuriser la distribution de l'eau, pose de vanne au réservoir, compteurs à installer à l'extérieur des habitations, compteurs des réservoirs à changer tous les 7 ans ou 9 ans si diagnostic existant).

## **Recettes**



### **Recettes de la collectivité :**

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 56 226 €.

## Indicateurs de performance

### Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses                     | Nombre de prélèvements réalisés<br>Exercice 2024 | Nombre de prélèvements non-conformes<br>Exercice 2024 |
|------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Microbiologie                | 23                                               | 0                                                     |
| Paramètres physico-chimiques | 23                                               | 0                                                     |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

| Analyses                              | Taux de conformité<br>Exercice 2024 |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Microbiologie (P101.1)                | 100%                                |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100%                                |

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |        |                   |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures                                                      | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui    | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |        |                   |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui    | 15                |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                |                                              | Oui    |                   |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 100%   |                   |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 100%   | 15                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |        |                   |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux                                                                                                       | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>                                                                                    | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non    | 0                 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non    | 0                 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux                                                                                                                                           | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Non    | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | -      | 95                |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## **Indicateurs de performance du réseau**

### **Rendement du réseau de distribution (P104.3)**



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

|                                                                                                                                                                | Exercice 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Rendement du réseau                                                                                                                                            | 53,4 %        |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)<br>[m <sup>3</sup> / jour / km] | 3,06          |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)                                                                                           | 49 %          |

### **Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 m<sup>3</sup>/j/km.

### **Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de

maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,7 m³/j/km.

### **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                                               | 2024  |
|--------------------------------------------------------|-------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,04% |

Au cours des 5 dernières années, 0,03 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,04%.

### **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

## **Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmé ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

## **Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100%.

## **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2024 |
|------------------------------------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 118 033       |
| Epargne brute annuelle en €              | 28 995        |
| Durée d'extinction de la dette en années | 4,1           |

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 4,1 ans.

## **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

|                                                                             | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 | 163,94        |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 | 77 658,09     |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023                             | 0,21          |

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,21%.

## **Taux de réclamations (P155.1)**



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

## Financement des investissements

### Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements                                                                 | Exercice 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Nombre total des branchements                                                | 0             |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année           |               |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)                    |               |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements |               |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements             |               |

### Montants financiers



|                                                                                   | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 1 200         |
| Montants des subventions en €                                                     |               |
| Montants des contributions du budget général en €                                 |               |

### État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                | Exercice 2024 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 118 033       |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    |
|                                                                | en intérêts   |

### Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 50 216.98 €.

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
|                   |                             |                                                   |
|                   |                             |                                                   |

**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
|                                            |                                     |                             |
|                                            |                                     |                             |

## Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1.

89,07 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0057 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024.

### Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
|              |              |
|              |              |

## Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                                               | Exercice 2024 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                                                   |               |
| D101.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                    | 1100          |
| D102.0  | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]                                                                                                                                                  | 2,71          |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                             |               |
| P101.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 100%          |
| P102.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100%          |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 95            |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           | 53,4%         |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]                                                                                                                                          | 2,9           |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]                                                                                                                                              | 2,7           |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                                                                                                                                        | 0,04%         |
| P108.3  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                                                                                                                   | 80%           |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]                                                                                                             | 0,0057        |

## LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal

- Nom de la collectivité : Mayres
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui

|                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Collecte                        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transport                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dépollution                     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôle de raccordement        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Elimination des boues produites | <input checked="" type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mayres
- Existence d'une CCSPL ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui

### Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière

### Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 300 habitants au 31/12/2024.

## Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **193** abonnés au 31/12/2024.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 200.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 96,5 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,55 habitants/abonné au 31/12/2024.

## Volumes facturés



|                                        | Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Total des volumes facturés aux abonnés | 6 042                                                     |

## Détail des imports et exports d'effluents



| Volumes exportés vers...   | Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Total des volumes exportés | 0                                                         |
| Volumes importés depuis... | Volumes importés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> |
| Total des volumes importés | 0                                                         |

## Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2024.

## Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 2 km.

## Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Polluées Usées (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEP N°1

Code Sandre de la station : 060907153001 - Arrêté préfectoral du 30/09/2004

| Caractéristiques générales                                    |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------|-----|----|
| Filière de traitement (cf. annexe) : Filtre à sable           |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
| Date de mise en service : juin 2006                           |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
| Commune d'implantation : Mayres                               |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
| Lieu-dit : Le Claux                                           |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
| Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>                   |                                        | 300 EH (18Kg DBO5)                                                                                          |                             |               |     |    |
| Nombre d'abonnés raccordés : 193                              |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
| Nombre d'habitants raccordés : 300                            |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
| Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j |                                        | 45m <sup>3</sup> /j                                                                                         |                             |               |     |    |
| Prescriptions de rejet                                        |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
| Soumise à                                                     |                                        | <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...<br><input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... |                             |               |     |    |
| Milieu récepteur du rejet                                     |                                        | Type de milieu récepteur : fosse toutes eaux et infiltration<br>Nom du milieu récepteur                     |                             |               |     |    |
| Polluant autorisé                                             | Concentration au point de rejet (mg/l) | et / ou                                                                                                     |                             | Rendement (%) |     |    |
| DBO <sub>5</sub>                                              | 43                                     | <input type="checkbox"/> et                                                                                 | <input type="checkbox"/> ou | 89            |     |    |
| DCO                                                           | 204                                    | <input type="checkbox"/> et                                                                                 | <input type="checkbox"/> ou | 74            |     |    |
| MES                                                           | 56                                     | <input type="checkbox"/> et                                                                                 | <input type="checkbox"/> ou | 83            |     |    |
| NGL                                                           | 100.64                                 | <input type="checkbox"/> et                                                                                 | <input type="checkbox"/> ou | 12            |     |    |
| NTK                                                           | ND                                     | <input type="checkbox"/> et                                                                                 | <input type="checkbox"/> ou | ND            |     |    |
| pH                                                            | 7.1                                    | <input type="checkbox"/> et                                                                                 | <input type="checkbox"/> ou | -             |     |    |
| NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>                                  | 78.5                                   | <input type="checkbox"/> et                                                                                 | <input type="checkbox"/> ou | 15            |     |    |
| Pt                                                            | 7.8                                    | <input type="checkbox"/> et                                                                                 | <input type="checkbox"/> ou | 25            |     |    |
| Charges rejetées par l'ouvrage                                |                                        |                                                                                                             |                             |               |     |    |
| Date du bilan<br>24h                                          | Conformité<br>(Oui/Non)                | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté                                        |                             |               |     |    |
|                                                               |                                        | DBO <sub>5</sub>                                                                                            | DCO                         | MES           | NGL | Pt |

|  |  | Conc<br>mg/l | Rend<br>% | Conc<br>mg/l | Rend<br>% | Conc<br>mg/l | Rend<br>% | Conc<br>mg/l | Rend<br>% | Conc<br>mg/l | Rend<br>% |
|--|--|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|
|  |  |              |           |              |           |              |           |              |           |              |           |
|  |  |              |           |              |           |              |           |              |           |              |           |
|  |  |              |           |              |           |              |           |              |           |              |           |

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



| Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2023 en tMS | Exercice 2024 en tMS |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Total des boues produites                                                 |                      |                      |

### Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



| Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2023 en tMS | Exercice 2024 en tMS |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Total des boues évacuées                                                 |                      |                      |

# Tarification de l'assainissement et recettes du service

## Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

|                                                                    | Au 01/01/2024 | Au 01/01/2025 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Frais d'accès au service :                                         |               |               |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup> | 2000          | 2000          |
| Participation aux frais de branchement                             |               |               |

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

| Tarifs                                      |                                                         | Au 01/01/2024         | Au 01/01/2025         |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>              |                                                         |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                         |                       |                       |
|                                             | Abonnement <sup>(1)</sup>                               | 54 €                  | 54 €                  |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                         |                       |                       |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                  | 0.70 €/m <sup>3</sup> | 0,8 €/m <sup>3</sup>  |
| <b>Taxes et redevances</b>                  |                                                         |                       |                       |
| Taxes                                       |                                                         |                       |                       |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                              | 0 %                   | 0 %                   |
| Redevances                                  |                                                         |                       |                       |
|                                             | Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0.16 €/m <sup>3</sup> | ____ €/m <sup>3</sup> |
|                                             | Performance des systèmes d'assainissement               | ____ €/m <sup>3</sup> | 0.03 €/m <sup>3</sup> |

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/04/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 10/04/2015 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

## Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2025 en € |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |
| Part fixe annuelle                                                        | 54,00              |
| Part proportionnelle                                                      | 96,00              |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 150,00             |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |
| TVA                                                                       | 0%                 |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 3,60               |
| <b>Total</b>                                                              | <b>153,60</b>      |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>1,28</b>        |

*ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.*

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Frais de réparation (vidange dégrilleur suite intempérie), d'entretien, et de travaux de mise aux normes (mise en place auget + cuve STEP, mise en place vanne d'arrêt STEP) du réseau.

## Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 15 405 €.

## Indicateurs de performance

### **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96,5% des 200 abonnés potentiels.

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | Nombre de points                             | Valeur   | Points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |          |                   |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau                                                                     | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui      | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |          |                   |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui      | 15                |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux                                                                                                                                                           |                                              | Oui      |                   |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 100%     |                   |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 100%     | 15                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |          |                   |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie                                                                                                                                                          | 0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup> | 100%     | 15                |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)                                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau                                                                                            | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                                         | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | <b>-</b> | <b>100</b>        |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2024.

## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

|         | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024 | Conformité exercice 2023<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2024<br>0 ou 100 |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEU de |                                                                                                                  |                                      |                                      |
| STEU de |                                                                                                                  |                                      |                                      |

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

## Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

| Filières mises en œuvre                                                 |                                       | tMS |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----|
| Valorisation agricole                                                   | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                                         | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Compostage                                                              | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                                         | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Incinération                                                            | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                                         | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup> : station d'épuration d'Aubenas | X Conforme                            |     |
|                                                                         | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Autre : ...                                                             | <input type="checkbox"/> Conforme     |     |
|                                                                         | <input type="checkbox"/> Non conforme |     |
| Tonnage total de matières sèches évacuées conformes                     |                                       |     |

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

## **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

## **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est |                                                                                                                                                                                                                                                                        | Exercice 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 20                                                                                                                | Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs                                                                                                                                                      | Oui           |
| + 10                                                                                                              | Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel                                                                                                                                                          | Oui           |
| + 20                                                                                                              | Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance                                                                                                                                                        | Non           |
| + 30                                                                                                              | Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)                                                                                                                                                      | Oui           |
| + 10                                                                                                              | Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté                                                                                                                                                           | Oui           |
| + 10                                                                                                              | Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets                                                                                                                                                                                 | Non           |
| + 10                                                                                                              | Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | —             |
| + 10                                                                                                              | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage                                                                                                                                | Non           |

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30.

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2024 |
|------------------------------------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 118 033       |
| Epargne brute annuelle en €              | 28 995        |
| Durée d'extinction de la dette en années | 4,1           |

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués

(par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

|                                                                             | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 | 0             |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 | 13 877        |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023                  | 0             |

## Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

x] Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

## **Tableau récapitulatif des indicateurs**

|         |                                                                                                                                                                     | Valeur 2024 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                         |             |
| D201.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif                                                          | 300         |
| D202.0  | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées                                                 | 0           |
| D203.0  | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]                                                                                                             | 3           |
| D204.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                   | 1,28        |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                   |             |
| P201.1  | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                                         | 96,5%       |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]                                                                   | 100         |
| P203.3  | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006               | 100%        |
| P204.3  | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006                | 100%        |
| P205.3  | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100%        |
| P206.3  | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation                                                             | 100%        |
| P207.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                                      | 0           |

## LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal

- Nom de la collectivité : Mayres
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques : Commune
- Compétences liées au service
  - ☒ Contrôle des installations
- Territoire desservi : Mayres
- Existence d'une CCSPL ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui

### Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière

### Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 311 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 970.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 32,06 % au 31/12/2024.

## Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|                                                                                   |                                                                                                                     | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |                                                                                                                     |               |
| 20                                                                                | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                          | Oui           |
| 20                                                                                | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | Non           |
| 30                                                                                | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui           |
| 30                                                                                | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |                                                                                                                     |               |
| 10                                                                                | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | Non           |
| 20                                                                                | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non           |
| 10                                                                                | Le service assure le traitement des matières de vidange                                                             | Non           |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 80.

## **Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **Modalités de tarification**

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

| <b>Tarifs</b>                                       | <b>Au 01/01/2025</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                     |                      |
| Tarif du contrôle des installations neuves en €     | 170 €                |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € | 90 €                 |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en €      | 70 €                 |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/01/2021 fixant le tarif de contrôle des installations neuves, des installations existantes et des contre-visites.

### **Recettes**

|                                         | <b>Exercice 2024</b> |
|-----------------------------------------|----------------------|
|                                         | <b>Collectivité</b>  |
| Facturation du service obligatoire en € | 2 800 €              |

## Indicateurs de performance

### ***Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)***

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

|                                                                                                                                               | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | 82            |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | 199           |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 0             |
| Taux de conformité en %                                                                                                                       | 41,2          |